

# Commune de Sonchamp

Arrondissement et Canton de Rambouillet  
Département des Yvelines

## CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 2 février 2018 -

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 13

Représentés : 4

Votants : 17

Date de la convocation : 25 janvier 2018

Date de la séance : 2 février 2018

Etaient présents : GUÉNIN Monique, Maire, LOPEZ Antoine, MASSÉ Christian, BENEZECH Catherine, POIGNONEC Louis, adjoints au maire, RÉMY Marie, Claude LE SCIELLOUR, LESBATS Danièle, CHARPIGNON Françoise, DENUIT Chantal, VEIGA José, MAY-OTT Ysabelle, LALANDE Marie-France, conseillers municipaux

Etaient absents représentés : JOYEUX Anne pouvoir à Françoise CHARPIGNON, ROBIN Bernard pouvoir à Monique GUÉNIN, RAYNAUD Thierry pouvoir à Antoine LOPEZ, POULON Frank pouvoir à Claude LE SCIELLOUR,

Etaient absents non représentés: Michaël KAKOU

Secrétaire de séance : Louis POIGNONEC

Président de séance : Monique GUÉNIN

Date de transmission en sous-préfecture : février 2018

Date d'affichage : février 2018

2018-02/03

### Institution du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 complétée par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur les zones U du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité**

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018.

**RAPELLE** que Madame le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, le 2 février 2018

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Maire,  
Monique GUÉNIN.



Certifié exécutoire compte tenu,  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 15 FEV. 2018 et de la publication  
Le 15 FFV. 2018 à Sonchamp

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*